



Avis favorable du CNCPH

Portant sur la modification du décret relatif à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés (INSHEA)

Assemblée plénière du 21 octobre 2022

Rappel du contexte

L'INSHEA est un établissement public à caractère administratif, régi par un décret datant de 2005. Il dispense des formations, construit et participe à des recherches dans les domaines de l'éducation inclusive, l'insertion professionnelle, la citoyenneté et la participation sociale des publics à besoins éducatifs particuliers et développe un pôle ressources de référence. Installé à Suresnes, il accueille notamment les stagiaires de l'Éducation nationale pour des formations spécialisées ou pour la formation continue.

Objectif du projet de décret

Le projet de décret vise à conforter le statut de cet établissement d'enseignement supérieur. Il inscrit son action dans le cadre de l'école inclusive et des partenariats avec d'autres opérateurs de formation.

Le décret prévoit par ailleurs la future implantation de l'Établissement à Saint-Germain-en-Laye.

Constats, recommandations et observations du CNCPH

Le CNCPH constate que la version présentée comporte un certain nombre de modifications qui avaient été demandées lors de la présentation devant d'autres instances (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, Conseil d'administration de l'INSHEA, etc.).

Ces modifications répondent en grande partie aux préoccupations exprimées par les membres de la commission Education du CNCPH :

- Place de la recherche, et notamment la recherche produite par l'Établissement ;
- Reconnaissance des associations représentatives des personnes handicapées ou de leurs familles parmi les personnalités qualifiées du Conseil d'Administration.

Le CNCPH formule les propositions et recommandations suivantes :

- **Concernant la dénomination de l'Établissement**, les remarques faites par la

commission Education du CNCPH ont été prises en compte dans une nouvelle version du texte, reçue après sa réunion mensuelle. L'intitulé est donc Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'Education Inclusive.

- **Concernant la composition du Conseil d'administration**, si le CNCPH se réjouit que soit mentionnée explicitement la désignation de personnalités qualifiées issues des associations de personnes handicapées ou de leurs familles, il souhaite qu'un nombre minimal soit inscrit dans le texte. La formulation pourrait être : « Au sein de ce collège, siègent **au moins 3** personnalités issues d'association représentant des personnes en situation de handicap ou leurs familles ».

Position de la Commission Education et du comité de gouvernance

Avis favorable

Vote de l'Assemblée plénière du CNCPH

Les membres du CNCPH, réunis en assemblée plénière, approuvent et adoptent l'avis favorable.